



# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 10 AVRIL 2021

### Compte rendu

---

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un le dix avril, à neuf heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois avril deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle socioculturelle de l'espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Aurélie DAUCE qui a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC, de Madame Aurélie VATTEBLE qui a donné procuration à Monsieur Marc VELLY et de Madame Morgan LE GALL qui a donné procuration à Madame Magali LE BRETON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose la candidature de M. Marc VELLY en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite un bon conseil à tous les membres présents de l'assemblée qu'il espère serein et dans un climat d'échanges respectueux. Il profite de ce moment pour rappeler que les prochaines élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin prochains (avec toutefois une possibilité de report d'une semaine voir en octobre). A ce titre, six bureaux de vote devront être mis en place nécessitant la présence de cinq personnes par bureau soit au total trente personnes. Il compte donc sur la présence de tous les conseillers.

Après cette introduction, il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 6 mars 2021	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Présentation du budget principal de la commune 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Vote des taux d'imposition 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Attribution des subventions aux associations – Année 2021	Marc VELLY
05	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année civile 2021	Véronique PLOUHINEC
07	Subvention au titre de la restauration de l'école privée – Année scolaire 2020-2021	Véronique PLOUHINEC
08	Classe de découverte – Proposition d'exception en raison des conditions sanitaires actuelles	Véronique PLOUHINEC
09	Indemnité de gardiennage de l'église – année 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
10	Suppression pour l'année 2021 des droits de place et des autorisations d'occupation du domaine public à titre commercial	Ronan L'HER
11	Détermination d'un montant de droit de place à l'occasion du Pluguff'estival	Marc VELLY

12	Affectation du résultat du budget principal	Nathalie CADIOU-LE BERRE
13	Adoption du budget principal de la commune 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
14	Présentation du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
15	Affectation du résultat au budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
16	Adoption du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
17	Présentation du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Détermination du prix de vente des lots « Résidence Jeanne Bohec »	Ronan L'HER
19	Adoption du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
20	Demande de DSIL 2021 pour l'aménagement de la première tranche de la zone de loisirs	Nathalie CADIOU-LE BERRE
21	Maintien de la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent l'achèvement des travaux pour les particuliers	Nathalie CADIOU-LE BERRE
22	Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de deux ans pour les entreprises nouvelles	Ronan L'HER
23	Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs bio	Ronan L'HER
24	Conventions de passage pour la mise en place du sentier de randonnée 4VP	Ronan L'HER
25	Approbation du règlement intérieur pour les services de la commune	Nathalie CADIOU-LE BERRE
26	Approbation des lignes directrices de gestion du personnel	Nathalie CADIOU-LE BERRE
	Questions diverses	

#### Points ajoutés à l'ordre du jour

27	Présentation des travaux de confortement et de sécurisation de la chaussée de la VC 4 au titre des amendes de police 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
28	Convention d'occupation d'un terrain privé par la commune	Ronan L'HER

#### Approbation du PV de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2021 a été joint à la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2021-04-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2021-26	26/02/2021	Signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre – Extension et rénovation de l'Ecole Antoine de St-Exupéry- Avenant n°1 avec SABA Architectes pour un montant de 3 500 € HT
2021-27	02/03/2021	Signature d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone de loisirs portant la maîtrise d'œuvre à 14 676,33 € HT
2021-28	02/03/2021	Achat case columbarium N°1269
2021-29	05/03/2021	Achat case columbarium N°1270
2021-30	10/03/2021	Renonciation au DPU - vente de terrain - 36 allée Simone Signoret
2021-31	10/03/2021	Renonciation au DPU - vente de terrain - chemin hent Stank Roc'han
2021-32	10/03/2021	Renonciation au DPU - vente de terrain - 13 allée Simone Signoret
2021-33	12/03/2021	Achat concession
2021-34	12/03/2021	Signature d'un marché de travaux de renforcement de la chaussée sur la VC 4 à Kermiou avec l'entreprise Le Pape pour un montant de 28 040,00 € HT
2021-35	15/03/2021	Signature d'un marché de fournitures et de services pour l'achat et l'installation d'une structure de jeux à la maison de l'enfance avec Kompan pour un montant de 19 359,90 € HT
2021-36	19/03/2021	Renonciation au DPU - vente de maison - 2 rue Joséphine Pencalet
2021-37	19/03/2021	Renonciation au DPU - vente de maison - 28 rue du Général de Gaulle
2021-38	19/03/2021	Renonciation au DPU - vente de maison - 8 bis rue de Goarem Creis

2021-39	29/03/2021	Signature de marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry pour les lots suivants : Lot 1 démolition-désamiantage : signature avec l'entreprise DEM 7 pour un montant de 135 600,00 € HT Lot 8 serrurerie : signature avec l'entreprise Lobligeois pour un montant de 16 948,19 € HT Lot 14 plomberie-chauffage : signature avec l'entreprise Prothermic pour un montant de 350 000,00 € HT Lot 15 électricité : signature avec l'entreprise Le Brun pour un montant de 148 004,99 € HT Lot 16 location de modules : signature avec l'entreprise Algeco pour un montant de 100 597,11 € HT
2021-40	30/03/2021	Achat concession

Le conseil municipal en prend acte.

#### Délibération n°2021-04-02 : Vote des taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la collectivité pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	16.50 %	16.50 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	19.73 %	19.73 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>35.70 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.29 %	<b>52.29 %</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,70 %

☞ **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 52,29 %

#### Délibération n°2021-04-03 : Attribution des subventions aux associations – Année 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc VELLY, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Communication et Animation » réunie le 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDIE** d'allouer aux associations pour l'année 2021, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES		
CULTURE		
Association	Montant en euros	Vote
Comité de jumelage	1 000.00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3
Chorale Moueziou Pluguen	300.00	
Arabesque et entrechat	1 000.00	
Pluguffan Art et Histoire	315.00	
Le manteau d'Arlequin	600.00	
Brezhoneg e Pluguen	600.00	
Saloùs Levriou Pluguen	150.00	
CinéClub de Kerbaskiou	500.00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 465.00</b>	

LOISIRS		
Association	Montant en euros	Vote
Millet un petit prince	250.00	pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0
Association culturelle et sportive	1 250.00	pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 3
Jeux de tissus	200.00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3
Club de Scrabble	130.00	
FNACA	200.00	
Amicale des retraités	1 200.00	
Association des jardins familiaux de Pluguffan	300.00	
Club aéromodéliste de Quimper Cornouaille	200.00	
Les Jedi de l'Ouest	450.00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 180.00</b>	

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
Basket Pluguffan	2 000.00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 2
TIBAP	255.00	pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 3
Judo Club	1 000.00	pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3
Pluguffan Footing	175.00	
Pluguffan Footing Challenge	375.00	
Tennis Club	750.00	
USP Football	2 360.00	
USP Football – Mondial Pupilles	275.00	
Volley Corpo	120.00	
Ecole du cirque	215.00	
Cyclorandonneurs	250.00	
La rando pluguffanaise	400.00	
Sport et santé 29	40.00	
<b>TOTAL</b>	<b>8 215.00</b>	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Association	Montant en euros	Vote
Société Protectrice des Animaux Quimper	50.00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
SOS Amitié	50.00	
Rêves de clown	50.00	
Asso régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix	50.00	
Secours Populaire	200.00	
Comité du prix de la résistance et de la déportation	50.00	
Solidarité paysans du Finistère	100.00	
France Alzheimer 29	50.00	
Paralysés de France	50.00	
Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	50.00	
Handisport Cornouaille	100.00	
Les bibliothèques sonores de Quimper	50.00	
Ecole Diwan Kemper	270.00	
ADAPEI 29	50.00	
Elevage et Passion en Pays Bigouden	420.00	
Entraide cancer en Finistère	50.00	
Secours catholique	200.00	
Radio Kerne	100.00	
T'es Cap	50.00	
Les restos du cœur	200.00	
Les petits bonheurs Pouldreuzic	50.00	
Association des trois récidives	50.00	
Handi'chiens	50.00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 340.00</b>	

Sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote :

- Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS pour la subvention à l'association du comité de jumelage,
- Monsieur Marc VELLY pour la subvention à l'association Millet un petit prince,
- Madame Françoise GUIZIOU pour la subvention à l'association culturelle et sportive,
- Monsieur Pierre-Yves BIGER pour la subvention à l'association Basket Pluguffan,
- Madame Viviane RAOUL pour la subvention à l'association TIBAP.

**Délibération n°2021-04-04 : Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2021**

Le budget du CCAS sert essentiellement à financer le repas des anciens (ou comme en 2020, une contrepartie versée sous forme de chèques cadeaux) et, dans une moindre mesure, l'activité de la Banque Alimentaire. En 2021, il a également à sa charge le loyer du logement d'urgence.

Le financement des CCAS est assuré en très grande partie par la subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget du CCAS. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS en 2021 une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ATTRIBUE**, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

**Délibération n°2021-04-05 : Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année civile 2021**

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'Etat et l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;



VU la délibération du conseil municipal n° 2015-05-03 en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé à l'école publique de Pluguffan majoré du taux de l'inflation, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2020 pour les élèves de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry présenté à la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 mars 2021 ;

Considérant que la commune s'est engagée à étendre la participation due à l'ensemble des élèves inscrits à l'école privée, qu'ils soient pluguffanais ou non, depuis l'année scolaire 2015-2016 ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **ARRÊTE** pour l'année civile 2021 le montant des forfaits à :

- **1 293,15 € par élève en maternelle** (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2020 à 1 290,57 € majoré de 0,2 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2020).
- **278,74 € par élève en élémentaire** (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2020 à 278,18 € majoré de 0,2 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2020).

↳ **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 135 406,55 euros pour l'année civile 2021 suivant le tableau ci-dessous :

	Maternelle	Primaire
Forfait élève	1 293,15 €	278,74 €
Nombre de bénéficiaires (tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019)	81 élèves	110 élèves
Détail des contributions	104 745,15 €	30 661,40 €
Total	135 406,55 €	

↳ **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2021 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »),

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n°2021-04-06 : **Subvention au titre de la restauration de l'école privée – Année scolaire 2020-2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du coût du service de restauration ouvert aux enfants de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry (5,33 € par repas, dont 1,47 € de denrées alimentaires), du prix de vente des

repas (3,14 € en moyenne) et du coût moyen du déficit par repas restant à la charge de la commune soit 2,19 € par repas, concernant l'année scolaire 2019-2020, établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder au restaurant de l'école privée de Pluguffan ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 3),

- ↳ **ATTRIBUE** au titre de l'année scolaire 2020-2021, à l'O.G.E.C., association gestionnaire de l'école privée Notre Dame de Grâce de Pluguffan, une subvention destinée à la restauration scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,19 € par repas facturé à l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant de l'école privée.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, au terme de l'année scolaire 2020-2021.

- ↳ **INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2021 de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

**Délibération n°2021-04-07 : Classe de découverte – Proposition d'exception en raison des conditions sanitaires actuelles**

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE reprend sa place.

Dans sa délibération n°2020-12-25 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a défini les crédits alloués pour les classes « de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune.

En raison des circonstances sanitaires actuelles, Madame Véronique PLOUHINEC propose au conseil municipal d'accorder ces subventions dans des conditions identiques en acceptant toutefois les sorties en dehors de la commune sans hébergement.

Une demande a été formulée dans ce sens pour une classe de découverte CM1/CM2 concernant 40 enfants. Sur la base des critères définis, le montant de la subvention s'élèverait à 800 € environ.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **ACCÉPTE**, en raison des circonstances sanitaires actuelles que les classes de nature ou de découverte soit subventionnée, pour 2021, sans hébergement dans les conditions fixées dans la délibération n°2020-12-25;
- ↳ **ACCÉPTE** le versement de la subvention à l'O.G.E.C., association gestionnaire de l'école privée Notre Dame de Grâce de Pluguffan, au titre des crédits alloués pour les classes de nature ou de découverte pour l'excursion de deux jours des classes de CM1/CM2 (40 enfants) ;
- ↳ **PRÉCISE** que les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire et qu'elles feront l'objet d'une étude au cas par cas ;
- ↳ **PRÉCISE** que les subventions seront prélevées sur l'enveloppe de 4 000 € fixée dans la délibération n°2020-12-25 au titre des classes de nature ou de découverte est maintenue.

**Délibération n°2021-04-08 : Indemnité de gardiennage de l'église – année 2021**

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics ;

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle habituelle de calcul conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2019, soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ATTRIBUE** au recteur de la commune une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de l'église en 2021, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

**Délibération n°2021-04-09 : Suppression pour l'année 2021 des droits de place et des autorisations d'occupation du domaine public à titre commercial**

Compte tenu des fermetures des établissements en raison de la crise sanitaire et afin de soutenir les commerçants, il est proposé de supprimer, au titre de l'année 2021, les droits de place votés par délibération du 10 décembre 2020 ainsi que les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants locaux à des fins commerciales (terrasses).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** la suppression des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants locaux à des fins commerciales (terrasses) pour l'année 2021.

**Délibération n°2021-04-10 : Détermination d'un montant de droit de place à l'occasion du Pluguff'estival**

En raison de la transformation du concept de Pluguff en fête en organisation type « festival », il est proposé en lieu et place du repas traditionnel de mettre en place une restauration par le biais du fast food.

Afin de permettre l'occupation du domaine public, une redevance doit être fixée. Le sujet a été présentée à la commission « animation et communication » du 31 mars 2021 qui a décidé de reporter le choix du montant à la prochaine commission. Dans la mesure où le prochain conseil municipal se réunira après les festivités, il est proposé de donner délégation au maire pour prendre les dispositions relatives à cette redevance après avis de la commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc VELLY, adjoint au maire ;

Vu la réunion de la commission « animation et communication » réunie le 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **PRECISE** que la redevance d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Pluguff'estival sera fixée par le Maire après avis de la commission « animation et communication ».

#### Délibération n°2021-04-11 : Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2020 du budget principal faisaient état d'un excédent à la section de fonctionnement de + 1 099 523,34 € et d'un déficit à la section d'investissement de - 375 038,64 €,

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2021,

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 375 038,64 € au budget primitif 2021,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2021, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	Affectation au BP 2021	
		Section de fonctionnement Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 10 Article 1068
	1 099 523,34 €	724 484,70 €	375 038,64 €

#### Délibération n°2021-04-12 : Adoption du budget primitif de la commune 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 de la commune examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er avril 2021 ;

Vu la note explicative de synthèse transmis à tous les conseillers municipaux présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif 2021 ;

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 21 ; contre : 3 ; abstention : 3),

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 4 066 217,70 € en section de fonctionnement,
- 4 699 275,45 € en section d'investissement.

**Délibération n°2021-04-13 : Affectation du résultat au budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2020 du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » faisaient état d'une section de fonctionnement à zéro et d'un déficit d'investissement de - 162 455,04 €,

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2021,

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 162 455,04 € au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **CONSTATE** que le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2020 ne présente aucun montant à affecter au budget primitif 2021 et décide d'approuver le tableau ci-dessous :

BUDGET annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »	Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	Affectation au BP 2021	
		Section de fonctionnement - Chapitre 002	Section d'investissement - Chapitre 10 Article 1068
	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » a été examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le avril 2021 ;

Vu la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe de lotissement « Quartier Du Vieux Moulin » tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 119 000,00 € en section de fonctionnement,
- 228 455,04 € en section d'investissement.

Délibération n°2021-04-15 : Détermination du prix de vente des lots « Résidence Jeanne Bohec »

Par délibération n°2020-12-14 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour mener à bien l'opération d'aménagement d'un nouveau lotissement dénommé « résidence Jeanne Bohec ».

Le permis d'aménager ayant été déposé, il convient désormais de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

La superficie commerciale est d'environ 3 980 m<sup>2</sup> pour six lots.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge suivant les dispositions de l'article 268 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de vente à 120 € TTC (sous réserve de l'avis des domaines) permettant de définir le prix de vente de chaque lot ainsi :

	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix de vente au m <sup>2</sup> (en € TTC)	Prix de vente du lot (en € TTC)
Lot 1	675	120,00 €	81 000,00 €
Lot 2	695	120,00 €	83 400,00 €
Lot 3	705	120,00 €	84 600,00 €
Lot 4	672	120,00 €	80 640,00 €
Lot 5	635	120,00 €	76 200,00 €
Lot 6	598	120,00 €	71 760,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** de vendre au prix de 120 € TTC le m<sup>2</sup> les six lots du futur lotissement « Jeanne Bohec » dont le prix par lot est résumé ainsi :

	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Prix de vente au m <sup>2</sup> (en € TTC)	Prix de vente du lot (en € TTC)
Lot 1	675	120,00 €	81 000,00 €
Lot 2	695	120,00 €	83 400,00 €
Lot 3	705	120,00 €	84 600,00 €
Lot 4	672	120,00 €	80 640,00 €
Lot 5	635	120,00 €	76 200,00 €
Lot 6	598	120,00 €	71 760,00 €

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente desdits lots.

Délibération n°2021-04-16 : Adoption du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le avril 2021 ;

Vu la note explicative de synthèse présentant les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec » tel que présenté dans la note explicative de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 820 000,00 € en section de fonctionnement,
- 410 000,00 € en section d'investissement.

Située à l'entrée Est du bourg - côté Quimper - à proximité immédiate de l'aéroport, la future zone de loisirs d'une emprise de 8 hectares est destinée aux habitants de Pluguffan et des communes limitrophes. La requalification de cette friche industrielle utilisée pour le recyclage de matériaux de construction doit permettre la mixité des activités à tous les publics y compris les personnes à mobilité réduite.

Suite à la réunion de la commission « travaux et urbanisme » du 31 mars 2021, un nouvel aménagement est présenté. Le programme sur la zone comprend notamment :

- La création d'un terrain de basket 3x3 de dimensions 20m x 30m et d'un terrain multisport ;
- La création d'une aire de jeux inclusive pour enfants comprenant notamment une balançoire à bascule accessible PMR ;
- La création d'un skate-park ;
- La construction d'un mûr graff d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- L'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation de tables de pique-nique ;
- La réalisation d'une continuité piétonne avec le centre-ville avec la création d'une liaison au sud de la zone.

Sur ce programme, une première tranche peut être lancée en 2021. Les travaux sont estimés par le maître d'œuvre à 480 000 € HT. A ce montant, s'ajoutent les frais d'études pour un montant de 40 000 € HT.

Cette première tranche est évaluée à 520 000 € HT, frais d'études compris dont le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Etat				
↳ D.S.I. L 2021	520 000 €	30,00 %	156 000,00 €	-
Région Bretagne	520 000 €	20,00 %	104 000,00 €	-
Département du Finistère	520 000 €	20,00 %	104 000,00 €	-
GRDF		6,73 %	35 000,00 €	35 000,00 € (6,73%)
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		76,73 %	399 000,00 €	35 000,00 € (6,73%)
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		23,27%	121 000,00 €	485 000,00 € (93,27%)
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>



Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis favorables de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 et de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de la zone de loisirs - 1<sup>ère</sup> tranche présentés ci-dessus, estimé à 520 000,00 € HT,
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de DSIL auprès de la Préfecture pour l'année 2021,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les autres financeurs mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Délibération n°2021-04-18 : Maintien de la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent l'achèvement des travaux pour les particuliers**

Par délibération du 30 juin 2011, le conseil municipal avait décidé de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pouvant s'appliquer les deux années suivant l'achèvement des travaux pour les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

En raison de la suppression échelonnée de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé au conseil municipal le maintien de la suppression de l'exonération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRÉ, Première Adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **MAINTIENT** la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pouvant s'appliquer les deux années suivant l'achèvement des travaux pour les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2021-04-19 : Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de deux ans pour les entreprises nouvelles**

Par délibération du 21 juin 1990, le conseil municipal avait décidé de l'exonération pour deux ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises nouvelles, et la création ou reprise d'établissements industriels en difficulté.

En raison de l'attractivité des zones artisanales de la commune, il est proposé au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles et la création ou reprise d'établissements industriels en difficulté. Cette mesure est d'autant plus motivée par le fait que le déménagement d'entreprises est considéré, au sens de la réglementation fiscale, comme une entreprise nouvelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu les avis favorables de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 et de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DECIDE** de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la création d'entreprises et la création ou reprise d'établissements industriels.
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2021-04-20 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs bio**

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer, pendant cinq ans, de la totalité de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui leur revient, les terrains agricoles exploités à compter du 1er janvier 2009 selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Les propriétés non bâties classées dans les catégories suivantes répertoriées dans une instruction ministérielle peuvent bénéficier de cette exonération :

1° catégorie : Terres ;

2° catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3° catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;

4° catégorie : Vignes ;

5° catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies. etc. ;

6° catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

8° catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;

9° catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

Cette exonération peut s'ajouter à d'autres exonérations prévues aux articles suivants du code général des impôts :

- 1394 B bis : exonération de 20% des parts communale et intercommunale en faveur des terres agricoles,
- 1395, 1° ter : en faveur des terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération,
- 1395 D I : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans les zones humides.

L'exonération ne s'applique toutefois pas aux propriétés non bâties qui bénéficient des exonérations totales prévues aux articles suivants du CGI :

- 1395, 1° et 1° bis : en faveur des terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois et des terrains boisés en nature de futaies ou de taillis sous futaie dont l'état de régénération est constaté,
- 1395 B II : en faveur des terrains nouvellement plantés en arbres truffiers,
- 1395 D II : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans les zones humides,
- 1395 E : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans un site NATURA 2000,
- 1395 F : en faveur de certaines propriétés non bâties situées dans des parcs nationaux dans les D.O.M. ainsi qu'à l'article 1649 du code général des impôts.

Les propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération ou, si les propriétés concernées sont données à bail, les preneurs, doivent déposer, auprès Trésor Public, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées, accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé selon les conditions du règlement européen.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Vu les avis favorables de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 et de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Sont exonérées les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Délibération n°2021-04-21 : Conventions de passage pour la mise en place du sentier de randonnée 4VP

Le projet de création du sentier de randonnée 4 VP qui relie la voie verte à Pluguffan en formant une boucle nécessite la mise en place de conventions de passage avec des propriétaires privés.



Afin de permettre le passage de part et d'autre des propriétés communale (en rouge sur la carte ci-dessus), il est proposé que des conventions de passage soient signées avec les propriétaires des parcelles PB 348 et 345 et PB 424 et 425.

Le projet de convention de passage a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **APPROUVE** le projet de convention tel que joint dans la note explicative de synthèse ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer lesdites convention.

### Délibération n°2021-04-22 : Approbation du règlement intérieur pour les services de la commune

Un travail de concertation est mené depuis 2019 avec les directeurs de service, afin de formaliser un règlement intérieur permettant de traduire l'ensemble des modalités de fonctionnement et les règles applicables aux agents communaux, quel que soit leur statut (fonctionnaire stagiaire, titulaire, contractuel de droit privé ou de droit public, à temps complet ou temps non complet...).

Ce document, rédigé dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et du droit du travail en vigueur, a pour vocation non seulement de formaliser des pratiques et règles de fonctionnement en vigueur, d'en préciser certaines mais également de répondre aux interrogations des

agents, tant en matière de temps de travail, de congés, de rémunération, ou encore d'utilisation des locaux et du matériel de la collectivité. Il rappelle également les droits et obligations des agents publics.

Le document intègre également les dernières évolutions en vigueur dans la collectivité à savoir :

- La possibilité d'ouvrir un compte Epargne Temps (CET) ;
- La mise en place d'un tableau de suivi des heures visant au respect des 1607 heures annuelles ;
- Les précisions concernant les demandes de congés annuels.

Le projet de règlement intérieur a reçu l'avis favorable du comité technique réuni le 16 mars 2021. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le document tel que joint dans la note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel tel que joint en annexe de la présente délibération.

#### **Délibération n°2021-04-23 : Approbation des lignes directrices de gestion du personnel**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité technique.

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en oeuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Le projet de lignes directrices de gestion tel que joint en annexe 3 a été présenté au comité technique dans sa séance du 16 mars 2021 et a reçu un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le document pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** les lignes directrices de gestion telles que jointes en annexe de la présente délibération pour une durée de cinq ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**Délibération n°2021-04-24 : Présentation des travaux de confortement et de sécurisation de la chaussée de la VC 4 au titre des amendes de police 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-6,

Considérant que la voie communale n°4 nécessite d'être aménagée et adaptée à la nouvelle circulation,

Considérant que le département du Finistère, au titre de son dispositif de subvention via la répartition des amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

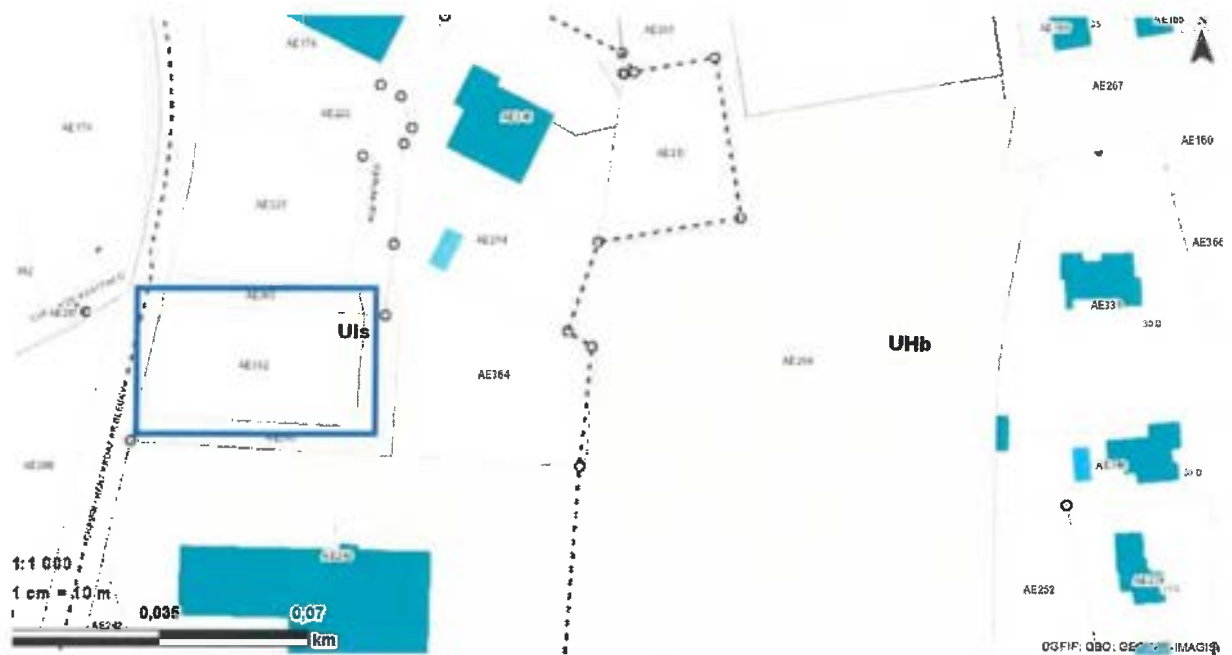
Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Première Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **SOLLICITE** une subvention auprès du département du Finistère au titre des amendes de police 2021 pour les travaux d'aménagement de la voie communale n°4 dont le montant s'élève à 28 700 € HT,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande.

**Délibération n°2021-04-25 : Convention d'occupation d'un terrain privé par la commune**

Afin de permettre la remise en place des modules de skate park, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le propriétaire de la parcelle AE 362 qui a donné son accord pour une mise à disposition pour permettre cette opération.



Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une emprise de terrain à la commune sur la parcelle AE 362 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.*

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



Le secrétaire de séance

Marc VELLY

